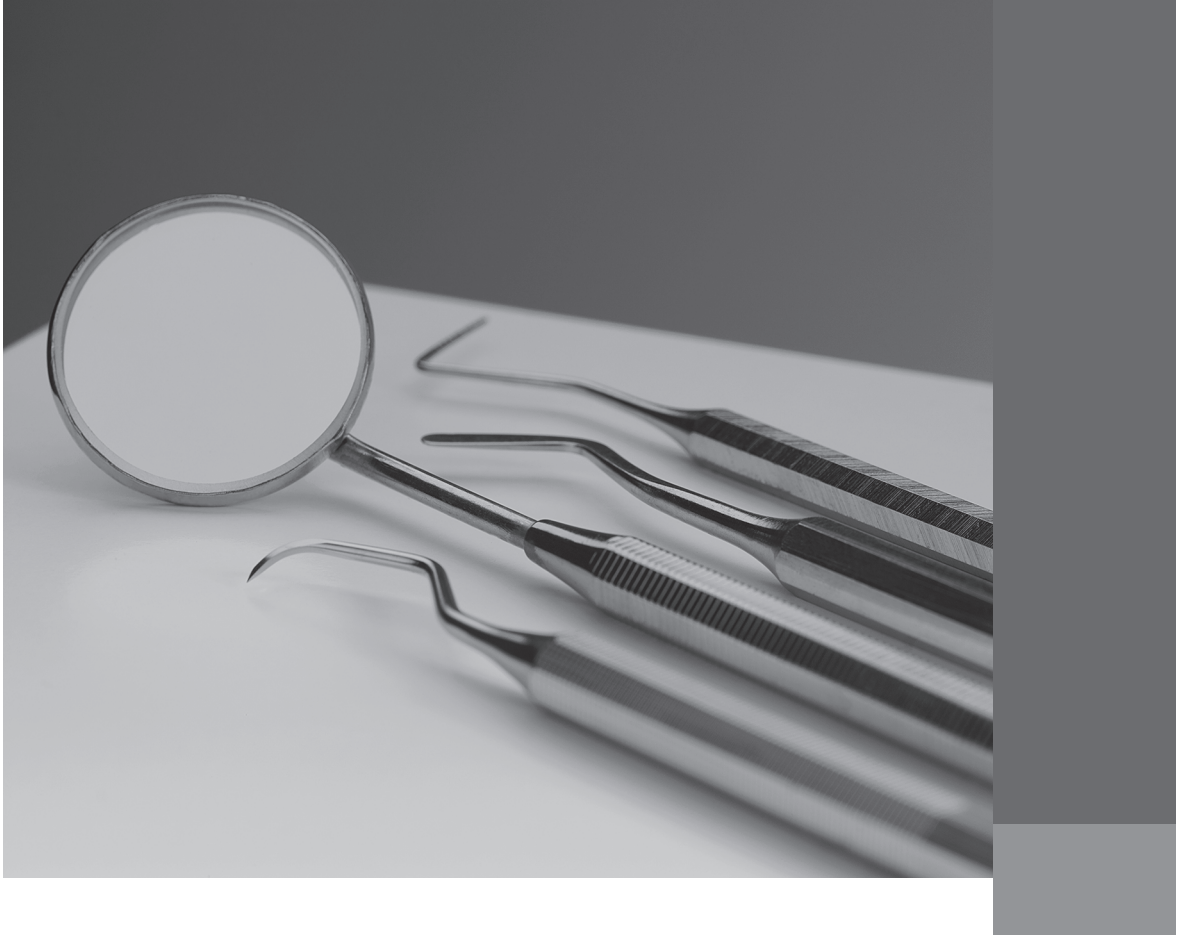




Denta

Assurance complémentaire

Dispositions relatives aux frais de traitement dentaire – édition 0609

Sommaire

1. Étendue de la couverture d'assurance

- 1.1 | But
- 1.2 | Personne assurée
- 1.3 | Passage dans une autre catégorie d'assurance
- 1.4 | Rapport avec les assurances complémentaires
Sana et Sana Plus
- 1.5 | Réserves
- 1.6 | Délai de carence

2. Étendue des prestations

- 2.1 | Catégories d'assurance
- 2.2 | Prestations en matière de contrôles et de prophylaxie

1. Étendue de la couverture d'assurance

1.1 | But

Dans le cadre de l'assurance complémentaire DENTA, les coûts des examens de contrôle et traitements dentaires et les cotisations fixées dans la catégorie d'assurance choisie sont pris en charge conformément aux dispositions ci-après et aux conditions générales d'assurance (CGA). Le risque d'accident ne peut pas être coassuré.

1.2 | Personne assurée

Toute personne domiciliée dans le rayon d'activité de sodalis gesundheitsgruppe (ci-après sodalis) qui n'a pas encore dépassé l'âge de 60 ans et qui a souscrit l'assurance des soins obligatoire selon la LAMal auprès de sodalis peut demander l'une des assurances complémentaires décrites ci-après si elle peut attester d'un bon état de santé.

1.3 | Passage dans une autre catégorie d'assurance

Les nouvelles souscriptions et les changements pour une catégorie d'assurance supérieure sont possibles jusqu'à l'âge de 60 ans avec un nouvel examen des risques, en maintenant l'âge d'entrée actuel, trois mois à l'avance pour le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet d'une année. Les dispositions des art. 1.5 et 1.6 s'appliquent également par analogie aux prestations de catégorie supérieure.

Une demande du preneur d'assurance de rétrogradation dans une catégorie d'assurance inférieure est possible trois mois à l'avance pour le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet d'une année.

1.4 | Rapport avec les assurances complémentaires Sana et Sana Plus

Si la personne assurée a également souscrit auprès de sodalis une assurance complémentaire Sana ou Sana Plus, ces prestations prévalent en principe.

1.5 | Réserves

Pour les enfants qui sont assurés pour les frais de traitement dentaire au cours de leur première année de vie, nous renonçons à émettre des réserves.

1.6 | Délai de carence

Les délais de carence suivants s'appliquent:

- **12 mois** pour les restaurations prothétiques telles que couronnes, bridges, prothèses, pivots, reconstitutions

de moignons ainsi que les appareils pour le traitement de malpositions ou malocclusions dentaires, y compris les restaurations provisoires, les réparations et les traitements et contrôles dentaires y relatifs (tarif SSO à partir des positions 4600).

- **6 mois** pour tous les autres traitements (tarif SSO jusqu'à la position 4594). Pendant le délai de carence, il n'existe aucun droit aux prestations pour les traitements dus à une maladie.

2. Étendue des prestations

2.1 | Catégories d'assurance

Pour les traitements liés à une maladie, le preneur d'assurance a le choix entre les catégories de prestations suivantes:

Catégorie 1 – 75% des frais de traitement

max. CHF 500.– par année civile

Catégorie 2 – 75% des frais de traitement

max. CHF 1000.– par année civile

Catégorie 3 – 75% des frais de traitement

max. CHF 1500.– par année civile

Catégorie 4 – 75% des frais de traitement

max. CHF 3000.– par année civile

Le début et la fin du traitement sont déterminants pour le calcul des prestations susmentionnées.

Pour les factures qui concernent deux années civiles ou plus, le montant de la facture est divisé par le nombre de mois de traitement.

Le montant de la facture et les prestations sont attribués aux différentes années civiles en fonction de la durée du traitement.

Le preneur d'assurance est libre de demander à l'émetteur de la facture d'établir la facture en fonction des jours de traitement.

Seules les prestations facturées selon les positions tarifaires SSO sont remboursées.

2.2 | Prestations en matière de contrôle et de prophylaxie

Un total de CHF 50.– par année civile est versé pour les frais de traitement. Ce montant est en outre versé conformément aux tarifs maximaux assurés selon l'art. 2.1.

Succursales

■ **sodalis**
gesundheitsgruppe

brigue

furkastrasse 18
3900 brigue-glis
t 027 924 66 10
f 027 924 66 14
brig@sodalis.ch

goms

furkastrasse 65
3994 lax
t 027 971 13 22
f 027 971 41 22
goms@sodalis.ch

lötschental

dorfstrasse 70
3918 wiler
t 027 939 18 55
f 027 939 18 52
loetschen@sodalis.ch

naters

furkastrasse 18
3904 naters
t 027 527 15 20
f 027 948 14 04
naters@sodalis.ch

saastal

obere dorfstrasse 39
3906 saas-fee
t 027 527 15 50
f 027 527 15 51
saastal@sodalis.ch

schattenberge

dorfstrasse 70
3944 unterbäch
t 027 934 53 03
f 027 934 53 05
schattenberge@sodalis.ch

stalden

bahnhofstrasse 6
3922 stalden
t 027 952 20 40
f 027 952 20 43
stalden@sodalis.ch

staldenried

eschji 12
3933 staldenried
t 027 952 29 26
f 027 952 29 28
staldenried@sodalis.ch

susten-loèche

sustenstrasse 17
3952 susten
t 027 527 15 80
susten-leuk@sodalis.ch

viège

balfrinstrasse 15
3930 viège
t 027 948 14 00
f 027 948 14 04
info@sodalis.ch

zermatt

am bach 9
3920 Zermatt
t 027 966 65 80
f 027 966 65 89
zermatt@sodalis.ch